

---

TITRE :	<b>POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION</b>	
APPROUVE PAR :	CONSEIL D'ADMINISTRATION	CODE : <b>C2-D5</b>
EN VIGUEUR :	24-02-1984	RES. : CA-145-1723 24-02-1984
RESPONSABILITE :	VICE-RECTORAT À LA VIE ÉTUDIANTE ET AUX RELATIONS INTERNATIONALES	
REVISION PREVUE :	2030	
MODIFICATION :	CA-742-9029 14-06-2021	CA-809-9799 16-12-2025

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIF</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>CADRE JURIDIQUE</b> .....	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>2</b>
<b>5</b>	<b>DÉFINITION</b> .....	<b>2</b>
<b>6</b>	<b>PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	<b>3</b>
<b>7</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>3</b>
7.1	Vice-rectorat à la vie étudiante et aux relations internationales .....	4
7.2	Bureau des relations internationales .....	4
7.3	Décanat des études .....	5
7.4	Décanat de la recherche .....	5
7.5	Directions de module et de comité de programmes .....	5
7.6	Direction de l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) .....	5
7.7	Service des communications .....	6
7.8	Bureau du recrutement étudiant .....	6
7.9	Services à la communauté étudiante et les Services à la communauté universitaire du campus de Lévis .....	6
7.10	Service de la formation continue et de la formation hors campus .....	6
7.11	Registrariat .....	6
7.12	Secrétariat général .....	6
7.13	Service des finances et des approvisionnements .....	7
7.14	Décanat des affaires départementales .....	7
7.15	Service des ressources humaines .....	7
<b>8</b>	<b>RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b> .....	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>MISE À JOUR</b> .....	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	<b>7</b>

## 1 PRÉAMBULE

Établissement universitaire voué au développement et à la transmission du savoir, l'Université du Québec à Rimouski (Université) reconnaît qu'il est essentiel de contribuer à l'internationalisation de la formation et de la recherche dans une perspective d'ouverture sur le monde. L'Université incarne un lieu d'échanges permettant aux personnes étudiantes d'acquérir des connaissances, des habiletés et des aptitudes internationales et interculturelles requises pour œuvrer dans le contexte social et professionnel du XXI<sup>e</sup> siècle. S'il est vrai que la dimension internationale au sein de l'Université n'est pas un phénomène nouveau, l'étendue des collaborations et des partenariats et la rapidité de leur développement dans les activités de la communauté universitaire sont devenues significatives.

## 2 OBJECTIF

L'objectif poursuivi par la présente politique est d'institutionnaliser les activités internationales de l'Université et d'instaurer des processus concertés et proactifs dans l'élaboration et le déploiement de stratégies d'internationalisation. La mise en œuvre de cette politique vise à mettre en place un environnement favorable et cohérent à l'essor d'activités d'internationalisation, contribuant à l'enrichissement de la formation, de la recherche et des services à la collectivité, en impliquant l'ensemble de la communauté universitaire.

## 3 CADRE JURIDIQUE

La présente politique est élaborée en tenant compte du cadre juridique suivant :

- Loi sur l'Université du Québec
- Code civil du Québec
- Règlement 5 *Régime des études de premier cycle*
- Règlement 6 *Régime des études de cycles supérieurs*
- C2-D37 *Politique sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle de l'UQAR*
- C2-D40 *Politique sur la liberté académique*
- C3-D77 *Politique institutionnelle sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI)*
- C3-D107 *Protocole de sécurité pour les séjours internationaux et en régions éloignées*

## 4 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire.

## 5 DÉFINITION

Aux fins de la présente politique, les termes suivants se définissent comme suit :

**Communauté universitaire** : désigne toute personne, qui notamment :

- exerce une fonction, occupe un emploi rémunéré ou accomplit des tâches bénévolement à l'Université;
- poursuit des études à l'Université;
- poursuit des activités à titre de stagiaire (incluant un stage postdoctoral);
- fait partie d'une association ou d'un groupe relié à l'Université;
- a des relations avec l'Université à titre de personne cliente, visiteuse, personne invitée, personne ayant des contrats de services ou d'approvisionnement avec l'Université, personne sous-traitante ou locataire.

**Internationalisation** : processus intentionnel d'intégration des dimensions internationales et interculturelles à la mission et aux fonctions de l'Université afin d'améliorer la qualité de la formation

et du développement du savoir dans le but de contribuer significativement à la société<sup>1</sup>. Les activités d'internationalisation incluent notamment, mais sans s'y limiter : la mobilité étudiante internationale, les ententes de collaborations internationales, le recrutement international, l'accueil de délégations étrangères, les activités d'accueil des personnes étudiantes internationales, la gestion des risques des séjours internationaux, la délocalisation de programmes de formation, la formation à distance et les activités d'internationalisation à la maison.

## 6 PRINCIPES DIRECTEURS

La politique d'internationalisation repose sur un ensemble de quatre principes qui guide les orientations prises par l'Université, de manière à favoriser l'atteinte des objectifs et, incidemment, des retombées pour l'Université et la collectivité, à savoir :

a) *L'internationalisation fait partie intégrante du mandat de l'Université*

L'internationalisation s'inscrit dans la mission de l'Université et implique activement l'ensemble de la communauté universitaire dans l'amélioration de la formation, de la recherche et des services à la collectivité. Ultiment, l'internationalisation est un atout significatif de l'Université en vue d'aborder les enjeux sociétaux actuels et futurs.

b) *L'internationalisation est une démarche concertée*

Dans l'objectif d'optimiser les résultats et les bienfaits de l'internationalisation, il est important de développer et de déployer les activités d'internationalisation dans tous les secteurs de l'Université et à cet égard, de mobiliser la communauté universitaire afin qu'elle contribue à la réflexion et qu'elle participe activement à la mise en œuvre de la politique et des actions qui en découleront.

c) *L'internationalisation repose sur la volonté d'offrir à la communauté universitaire une plus grande ouverture sur le monde et sur la diversité culturelle*

Les activités d'internationalisation s'adressent à l'ensemble de la communauté universitaire et s'intègrent au sein des programmes de formation et de recherche afin de rehausser la compréhension du monde et des cultures dans le développement et le partage du savoir.

d) *L'internationalisation est faite dans le respect de l'identité et de la réalité propres de l'Université*

Les activités d'internationalisation s'inscrivent dans les principes d'équité, de diversité et d'inclusion et d'accessibilité, dans le respect de la liberté universitaire et académique, de la propriété intellectuelle et de l'autonomie universitaire dans la production, le transfert et la diffusion des savoirs. Les activités d'internationalisation s'effectuent en accord avec les ressources humaines et financières dont dispose l'Université et en adéquation avec les objectifs de formation de ses programmes.

## 7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'internationalisation de l'Université est appuyée par plusieurs unités administratives ayant des rôles et des responsabilités différents, mais complémentaires. L'organisation et la coordination de leurs activités internationales sont essentielles afin d'obtenir une cohérence dans le déploiement de la stratégie d'internationalisation et l'obtention des résultats escomptés.

Cependant, la réussite de l'internationalisation ne serait pas possible sans l'implication active des professeures et des professeurs, et personnes étudiantes. Ces personnes actrices de premier plan représentent le cœur du mandat de l'établissement et sont les premières personnes ambassadrices et bénéficiaires de l'internationalisation. De manière individuelle ou collective, les professeures et professeurs contribuent à définir les objectifs et les stratégies départementales et de programmes en

---

<sup>1</sup> European Parlement. « *Internationalisation of Higher Education* », Hans de WIT, 2015, p.29. [Traduction libre]

matière d'internationalisation et développent des collaborations interuniversitaires internationales. Elles ou ils contribuent directement à l'émergence d'initiatives internationales et à leur succès. Elles ou ils constituent par ailleurs le visage de l'Université dans la mise en œuvre des activités à caractère international incluant la réalisation des partenariats de recherche, de formation et l'encadrement des personnes étudiantes en mobilité internationale.

Pour leur part, les personnes étudiantes participent, individuellement ou collectivement, aux différentes activités internationales et contribuent à la réflexion sur l'internationalisation de l'Université. En partageant leurs expériences internationales avec la communauté universitaire et ultimement avec la société, elles ou ils sont considérés comme des personnes ambassadrices de l'internationalisation et de ses bienfaits.

Ainsi, la valorisation des activités d'internationalisation à l'Université passe par la mise en place de mécanismes d'information, de concertation et de coordination et par une définition des rôles et responsabilités des unités administratives impliquées.

### **7.1 Vice-rectorat à la vie étudiante et aux relations internationales**

La vice-rectrice ou le vice-recteur à la vie étudiante et aux relations internationales est responsable de l'internationalisation de l'Université. Elle ou il agit comme responsable institutionnel en matière de relations avec des institutions internationales. Elle ou il coordonne à cet égard le maintien et le développement des relations avec des organisations québécoises ou canadiennes à l'international, des organisations d'autres pays et la mise en place de mécanismes de collaboration avec les autres vice-rectorats.

Elle ou il veille au positionnement stratégique et au rayonnement de l'Université sur la scène internationale.

Elle ou il délègue une partie de ses responsabilités au Bureau des relations internationales en ce qui a trait à la coordination des activités d'internationalisation de l'Université.

### **7.2 Bureau des relations internationales**

Le Bureau des relations internationales effectue la gestion et la coordination globale des activités d'internationalisation à l'Université.

De manière spécifique, il :

- élabore et garde actualisés la stratégie d'internationalisation et le plan d'action inhérents aux activités d'internationalisation de l'Université;
- identifie et saisit des occasions de financement pertinentes afin de soutenir des projets institutionnels à l'international et les diverses activités d'internationalisation;
- encadre la formalisation des liens qu'entretient l'Université avec des organismes, gouvernementaux ou non, voués aux relations internationales, ainsi qu'avec les organismes voués au développement international et met en place les mesures pour assurer le suivi et la continuité;
- accompagne les personnes impliquées dans la création d'ententes et d'activités d'internationalisation à l'Université;
- siège à certaines tables et/ou comités dédiés à l'international ou à l'internationalisation à l'interne comme à l'externe;
- en collaboration avec les personnes et services concernés, assure l'élaboration et la mise en œuvre des ententes spécifiques à la mobilité internationale telles que les ententes de mobilité étudiante, professorale ou de personnel, les conventions de cotutelles de thèse de doctorat et les conventions de stages pratiques et de recherche;

- valorise et coordonne les échanges étudiants en provenance des établissements partenaires de l'international;
- assure la promotion et la gestion de la mobilité étudiante de l'Université et en assure la promotion auprès des programmes et de la communauté étudiante de l'Université tout en favorisant l'obtention de financement facilitant l'expérience internationale.

### **7.3 Décanat des études**

Le Décanat des études soutient les directions de module et de comité de programmes pour l'intégration d'une dimension internationale dans les programmes de formation.

De manière spécifique, ce décanat :

- assure la diffusion, auprès des modules et des comités de programmes, des opportunités de financement des principaux organismes subventionnaires;
- assure un soutien professionnel notamment pour l'élaboration et l'analyse des ententes spécifiques de mobilité étudiante, de double diplomation, de cotuelles, ainsi que pour les conventions de stages pratiques.

### **7.4 Décanat de la recherche**

Le Décanat de la recherche a le mandat d'accompagner les professeures et les professeurs dans le développement et l'administration du volet international de leur programmation de recherche.

De manière spécifique, ce décanat :

- a le mandat d'accompagner les professeures et les professeurs dans le développement et l'administration de projet de recherche ayant un volet international;
- assure un soutien aux professeures et professeurs dans l'élaboration des demandes de financement des projets de recherche à portée internationale.

### **7.5 Directions de module et de comité de programmes**

Les directions de module et de comité de programmes jouent un rôle dans l'internationalisation des programmes.

En étroite relation avec le Bureau des relations internationales, les directions de module et de comité de programmes :

- collaborent à l'élaboration d'ententes de mobilité étudiante, de double diplomation, de cotuelle et d'activités internationales;
- proposent les modifications et les ajouts de contenu à caractère international dans les cours et les programmes dont elles ont la responsabilité, et ce, en conformité avec les objectifs spécifiques de ces programmes;
- collaborent au développement et à la promotion de possibilités de mobilité étudiante à l'international;
- autorisent les projets de mobilité des personnes étudiantes inscrites dans les programmes dont elles ont la responsabilité;
- mettent en œuvre les activités d'internationalisation élaborées dans les programmes dont elles ont la responsabilité.

### **7.6 Direction de l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER)**

La directrice ou le directeur de l'ISMER a le mandat d'animation et de soutien des professeurs et des professeurs de l'ISMER dans le développement et l'administration des programmes de recherche à vocation internationale, ce qui inclut également l'établissement de partenariats stratégiques.

### **7.7 Service des communications**

Le Service des communications est responsable des activités de communication et de promotion visant à soutenir l'image de marque institutionnelle de l'Université au pays et à l'international. Lorsque sollicité, le Service des communications accompagne les services dans la promotion des activités d'internationalisation et soutient le Bureau des relations internationales dans l'accueil des délégations internationales à l'Université.

### **7.8 Bureau du recrutement étudiant**

Le Bureau du recrutement étudiant est responsable du recrutement des personnes étudiantes au pays et à l'international. Il élabore la stratégie de recrutement international et agit comme source d'information de première ligne auprès des personnes étudiantes potentielles. Le Bureau du recrutement étudiant assure, conjointement avec les directions de module et de comité de programmes, la promotion des programmes d'études, des bourses et des financements possibles ainsi que le suivi personnalisé des candidates et des candidats potentiels dans leur démarche auprès de l'Université.

### **7.9 Services à la communauté étudiante et les Services à la communauté universitaire du campus de Lévis**

Les Services à la communauté étudiante et les Services à la communauté universitaire du campus de Lévis sont responsables de l'accueil et de l'intégration des personnes étudiantes, des postdoctorantes et des postdoctorants et des stagiaires internationaux, leur offrant des services inhérents à leur installation et à leur vie dans le nouveau milieu. Ainsi, de concert avec les directions de module et de comité de programmes, ils offrent un service d'accompagnement aux personnes étudiantes internationales qui entreprennent des études à l'Université.

Ils participent à la gestion des incidents impliquant un membre de la communauté étudiante à l'international.

Conjointement, les Services à la communauté étudiante, les Services à la communauté universitaire du campus de Lévis, le Bureau du recrutement étudiant et le Service des communications ont la responsabilité d'animer et d'organiser des événements à caractère international, tels que les journées interculturelles, les kiosques d'informations sur la mobilité internationale, etc.

### **7.10 Service de la formation continue et de la formation hors campus**

Le Service de la formation continue et de la formation hors campus collabore avec le Bureau des relations internationales et les directions de module ou de comité de programmes, les professeures et professeurs, le Décanat des études et les différents services de l'Université pour élaborer et mettre en œuvre des offres de formation continue créditées ou non à l'international.

### **7.11 Registrariat**

Le Registrariat traite les demandes d'admission des personnes étudiantes internationales et consigne les modalités administratives inhérentes à leur dossier tout au long de leur cheminement universitaire. Ces renseignements administratifs permettent le traitement approprié des dossiers étudiants par les différents services dans le cadre des opérations régulières de l'Université. Il accompagne et conseille le Bureau des relations internationales dans l'élaboration et l'analyse d'ententes de collaboration.

### **7.12 Secrétariat général**

Le Secrétariat général apporte son soutien légal et juridique relativement à la mobilité internationale et dans l'élaboration, dans l'analyse et dans le suivi des documents de collaboration internationale (entente, convention de stage, etc.). Il offre également son soutien pour la gestion des incidents impliquant un membre de la communauté étudiante à l'international.

### **7.13 Service des finances et des approvisionnements**

Le Service des finances et des approvisionnements assure le traitement des paiements des frais de scolarité des personnes étudiantes internationales en conformité avec les règlements en vigueur et les modalités convenues dans les ententes de collaboration. Il accompagne et conseille la direction dans l'élaboration et l'analyse d'ententes de collaboration.

Il soutient la gestion des fonds liés à des programmes internationaux.

Il participe également, lorsque requis, à la gestion des incidents impliquant un membre de la communauté universitaire à l'international.

### **7.14 Décanat des affaires départementales**

Le Décanat des affaires départementales a pour mandat d'accompagner les professeures et professeurs dans la réalisation de leur projet de congé sabbatique à l'international. Il participe au processus d'embauche de professeures et de professeurs provenant de l'international.

### **7.15 Service des ressources humaines**

Le Service des ressources humaines, en collaboration avec les services réglementés en immigration de l'Université du Québec, guide les professeures et les professeurs provenant de l'international dans leurs démarches d'immigration.

Il travaille de concert avec le Bureau des relations internationales pour assurer les démarches liées à l'accueil des membres du personnel recrutés à l'international, y compris les postdoctorantes et postdoctorants.

Il participe à la gestion lors d'incidents impliquant un membre de la communauté universitaire à l'international.

## **8 RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

La mise en œuvre et la révision de la présente politique relèvent de la vice-rectrice ou le vice-recteur à la vie étudiante et aux relations internationales. Ses responsabilités peuvent être déléguées aux personnes qu'elle ou il désigne.

## **9 MISE À JOUR**

La présente politique est mise à jour tous les cinq (5) ans, ou avant, lorsqu'une modification est nécessaire.

## **10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive entre en vigueur à compter de la date de son adoption.